

“A LA POINTE- ENVIRONNEMENT”
ASSOCIATION DES RIVERAINS DES HESPERIDES ET DU MOURRE ROUGE
29 Avenue des Hespérides - 06 400 CANNES

Cannes le 13 mars 2015

10 ans après, l'histoire d'une déception annoncée !

Madame, Monsieur, chers adhérents,

En 2005 la mairie de Cannes dressait un premier procès verbal, pour infraction au code de l'urbanisme, à la SCI CORAL promoteur constructeur de l'immeuble devenu illégal situé à l'angle des rues Esprit Violet et Ricord Laty.

Trois autres procès verbaux d'infraction suivirent en 2006 et 2007 avec transmission au Procureur de la République.

La mise en demeure de la mairie envoyée aux délinquants, pour exiger la mise en conformité des travaux réalisés avec le permis de construire accordé, s'arrêtera au stade de l'intention sans jamais passer à celui de l'action qui permettait de suspendre les travaux de ce chantier.

Notre justice est lente, les coupables le savent et en profitent, il faudra attendre 2010 pour que les prévenus soient appelés à comparaître devant le T.G.I. de Grasse.

Lors de la première audience devant ce Tribunal la défense CORAL demanda un renvoi au motif que son avocat n'avait pas reçu le dossier complet !

Cette méthode dilatoire de renvoi fut utilisée à cinq reprises successives par six avocats différents reprenant le dossier en instance que le collègue précédent ne lui avait pas transmis.

C'est seulement , huit ans plus tard, en avril 2013 et janvier 2014 que le Tribunal de Grasse se décida à rendre justice en condamnant les prévenus à une légère amende (lire a ce sujet A.Gale 2013). Evidemment les fautifs interjetèrent appel de ce jugement à la C.A d'Aix en Provence.

Entre temps la Loi ENL avait été votée par nos députés en octobre 2007 afin d'éviter les recours abusifs des associations contre l'occupation et l'utilisation des sols (lire A.Gale 2011).

L'audience en appel à Aix avait été programmée pour le 1^{er} avril 2014 mais devant un vice de forme elle fut reportée au 2 décembre 2014.

Entre temps encore, une autre loi dite A.L.U.R. était votée le 24 mars 2014 par notre parlement (lire à ce sujet notre info du 27/01/15).

2 décembre 2014, la date d'audience cette fois est respectée. CORAL est représentée par un nouveau gérant prétendument acheteur de l'immeuble avec ses procédures.

Notre avocat, mandaté grâce à la souscription lancée à cet effet en 2012, plaida l'importance et la gravité des infractions commises dans le seul but d'obtenir le permis de construire.

La mairie de Cannes garda le silence, comme elle l'avait gardé pour la souche de ventilation.

Et, contre toute attente Mme l'Avocate générale (Ministère Public) annonça que les procès verbaux rédigés par la dite mairie manquaient de précisions et n'avaient donc pas lieu d'être !

Il aurait fallu écrire, entre autres, "qu'il manquait 47 m²". Et non pas "47 m² environ" !

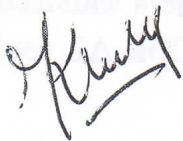
Après un mois de délibération la Cour confirma le manque de précision !

La mairie de Cannes n'a pas fait appel de cette décision inique !
L'association, malheureusement, n'en avait pas les moyens financiers.

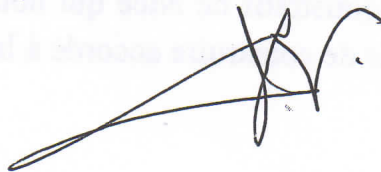
En conséquence de quoi, les délinquants ont été relaxés !
Sans commentaire.

Cordialement votre.

Le Secrétaire



Le Trésorier



Le Président



Pièce jointe : mémoire de l'association devant la C.A d'Aix en Provence.